

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce huit aout deux mille vingt-deux (8 aout 2022) à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère: Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller : René Lalande

Est absent : Monsieur le conseiller, Sylvain Gélinas

Assiste également à la séance, Madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
(Avec l'ajout des points 3.4 et 3.5)
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de juillet 2022
- 1.4 Autorisation d'appel d'offres pour la vente d'une propriété - 2030, chemin des Mésanges
- 1.5 Contrat de téléphonie
- 1.6 Entériner la signature – Entente d'achat d'une partie de terrain – Lot numéro 5 900 761
- 1.7 Libération de surplus accumulé réservé – Mandat à la firme SISMIK
- 1.8 Modification au système d'alarme
- 1.9 Participation financière au projet de travailleur de rue dans la Vallée de la Rouge
- 1.10 Réduction des services de l'urgence au centre de services de Rivière-Rouge et détournement des ambulances vers d'autres centres hospitaliers – Appui à la Ville de Rivière-Rouge

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Adoption du programme d'entraînement - Plan de mise en œuvre du SCRSI
- 2.2 Adoption du programme d'inspection et d'entretien des équipements d'intervention - Plan de mise en œuvre du SCRSI
- 2.3 Adoption du programme d'inspection et d'entretien des véhicules d'intervention - Plan de mise en œuvre du SCRSI
- 2.4 Adoption du programme concernant le plan d'intervention et mise à jour - Plan de mise en œuvre du SCRSI
- 2.5 Entente d'assistance mutuelle avec la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

3 TRANSPORTS

- 3.1 Résiliation du bail de location d'un terrain pour dépôt d'abrasifs hivernaux
- 3.2 Confirmation d'embauche permanente de monsieur Martin Lafleur à titre de Directeur des travaux publics

- 3.3 Embauche de monsieur David Gauthier à titre d'opérateur-journalier
- 3.4 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 – Appel d'offres S2022-01 – Chemin des Faucons
- 3.5 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 – Appel d'offres S2022-02 – Chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Mandat de Plans et devis – Réfection de la rue des Merles

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2022-475 constituant un comité consultatif en environnement (CCE)
- 5.2 Nomination des membres au comité consultatif en environnement (CCE)
- 5.3 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant à la demande au Gouvernement du Québec concernant l'investissement dans le cadre du projet pilote en planification collaborative - Filiale forestière en Outaouais et Laurentides
- 5.4 Confirmation d'embauche permanente de monsieur Dominic Alie à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement
- 5.5 Modification à la résolution numéro 2022.06.203 – Tour d'observation au Parc le Renouveau Rosaire-Sénécal
- 5.6 Commission de toponymie – Désignation de chemins

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Malfaçons de la dalle de béton – Patinoire
- 6.2 Embauche d'une chef sauveteuse à la plage municipale
- 6.3 Autorisation d'appel d'offres public – Projet de réfection des terrains de tennis

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 Résolution 2022.08.246 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec l'ajout des items suivants :

- 3.4 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 – Appel d'offres S2022-01 – Chemin des Faucons
- 3.5 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 – Appel d'offres S2022-02 – Chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2022.08.247 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2022.08.248 Autorisation de paiement des comptes du mois de juillet 2022

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de juillet 2022, totalisant six cent vingt-neuf mille deux cent quatorze dollars et six cents (629 214,06 \$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2022.08.249

Autorisation d'appel d'offres pour la vente d'une propriété - 2030, chemin des Mésanges

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire d'une propriété située au 2030, chemin des Mésanges, matricule 1839-04-4339 et ayant une superficie totale de 10 601 m²;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire démolir la résidence ou de la remettre en état;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se départir de cette propriété;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres publiques pour la vente de la propriété située au 2030, chemin des Mésanges.

Aucune offre inférieure à cinquante mille dollars (50 000 \$) ne sera retenue.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2022.08.250

Contrat de téléphonie

CONSIDÉRANT les économies envisagées en renouvelant notre contrat de téléphonie pour une durée de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général ou son remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de téléphonie, pour une durée de cinq (5) ans, avec Bell Canada, au montant de trente-huit mille dollars (38 000 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2022.08.251

Entériner la signature - Entente d'achat d'une partie de terrain - Matricule 5 900 761

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour l'aménagement d'un Écocentre permanent, un dépôt d'abrasifs hivernaux et un dépôt de neiges usées;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner la signature par le directeur général monsieur François St-Amour, de l'entente relative à l'achat d'une partie du terrain, lot numéro 5 900 761, avec monsieur Jean-Guy Bruneau, propriétaire, au montant de cent trente mille dollars (130 000 \$).

D'autoriser une dépense n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) pour les frais professionnels (frais d'arpentage requis afin de définir la superficie réelle acquise et frais de notaire) liés à la transaction.

D'affecter la dépense réelle totale au surplus accumulé.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2022.08.252

Libération de surplus accumulé réservé – Mandat à la firme SISMIK

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.06.162 octroyant un mandat à la firme SISMIK pour un service de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat était de cinquante-trois mille huit cent dix dollars (53 810 \$), plus les taxes applicables et les frais de déplacement et que cette dépense a été imputée au surplus accumulé;

CONSIDÉRANT que le mandat est terminé et que le coût est moindre que prévu;

CONSIDÉRANT que des dépenses ont été facturées en 2021 et en 2022;

CONSIDÉRANT que le surplus accumulé réservé était de douze mille six cent trente-et-un dollars et vingt-quatre cents (12 631,24 \$) pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer le surplus accumulé réservé pour le montant inutilisé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de libérer le surplus accumulé réservé d'un montant de six mille six cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (6 667,95 \$).

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2022.08.253

Modification au système d'alarme

CONSIDÉRANT les problématiques actuelles avec le système d'alarme;

CONSIDÉRANT la nécessité de regrouper les modes de fonctionnement en un seul;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise Telus, au montant de six mille deux cent quarante-deux dollars (6 242 \$), plus les taxes applicables, pour l'installation du système et les branchements requis.

D'autoriser la signature d'un contrat de cinq (5) ans et d'imputer les frais mensuels récurrents au Fonds général.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, au montant de six mille deux cent quarante-deux dollars (6 242 \$), plus les taxes applicables, remboursable en trois (3) versements annuels égaux à compter de l'année financière 2023 afin d'en défrayer les coûts (achat de l'équipement, installation et branchements visant à le rendre fonctionnel).

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2022.08.254

Participation financière au projet de travailleur de rue dans la Vallée de la Rouge

CONSIDÉRANT qu'un comité errance/itinérance travaille ensemble depuis septembre 2019 afin de trouver des solutions communes aux problèmes de vandalisme, nuisances, flânage, intimidation, personnes en perte de lien avec la communauté, etc.;

CONSIDÉRANT que le comité a fait l'embauche d'un travailleur de rue en octobre 2020 afin de répondre à cette problématique;

CONSIDÉRANT les problématiques récurrentes de vandalisme sur le territoire de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT les problématiques d'itinérance observées sur le territoire de la municipalité de Nominique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la participation financière de la Municipalité à hauteur de trois mille quatre cent dollars (3 400 \$), au projet de travailleur de rue dans la Vallée de la Rouge.

D'autoriser la signature d'une entente de trois (3) ans pour les années 2023 à 2025 et d'imputer la dépense au Fonds général.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2022.08.255

Réduction des services de l'urgence au centre de services de Rivière-Rouge et détournement des ambulances vers d'autres centres hospitaliers – Appui à la Ville de Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier de Rivière-Rouge désert une clientèle bien plus large que la seule population de la Ville de Rivière-Rouge, soit les municipalités du sud de la MRC d'Antoine-Labelle, comme la municipalité de Nominique, la municipalité de La Macaza, la municipalité de L'Ascension ou encore la municipalité de Lac-Saguay, mais aussi certaines autres de la MRC des Laurentides, telles que la municipalité de Labelle et la municipalité de La Minerve, le tout ci-après nommé les municipalités de la Rouge;

CONSIDÉRANT que la population des municipalités de la Rouge est composée d'environ 13 171 résidents permanents, mais de plus de 26 500 personnes lors des fins de semaines et congés saisonniers, puisque la population de ces municipalités double avec les villégiateurs, et ce, sans compter les touristes de passage;

CONSIDÉRANT que l'âge moyen de la population des municipalités de la Rouge est plus élevé que la moyenne québécoise, ce qui accentue l'importance de la disponibilité et de la proximité des soins médicaux;

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides du 13 juillet 2022 annonçant la réduction des services de nuit à l'urgence de l'hôpital du Centre de services de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h, et ce, dès le 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la note de service du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides du 13 juillet 2022, adressée aux entreprises ambulancières des Laurentides, annonçant le détournement de tous les transports par ambulance de la région vers les centres hospitaliers de Mont-Laurier ou de Sainte-Agathe dès le 18 juillet 2022, à l'exclusion expresse de celui de Rivière-Rouge, sauf circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que ce réacheminement des patients des municipalités de la Rouge vers des centres hospitaliers plus éloignés a un impact considérable sur le coût du transport ambulancier que ceux-ci doivent défrayer;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces frais excédentaires, plusieurs patients sont susceptibles de refuser un transport ambulancier vers un centre hospitalier, alors que leur état de santé l'aurait exigé, ce qui, dans certains cas, pourra avoir des conséquences fatales;

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier de Rivière-Rouge doit être accessible en tout temps pour la population vivant à proximité, sans l'obliger à se déplacer vers un autre centre situé à une distance supérieure à 60 kilomètres;

CONSIDÉRANT le taux d'occupation du service d'urgence des centres hospitaliers de Mont-Laurier et de Sainte-Agathe, qui dépasse largement le seuil acceptable;

CONSIDÉRANT l'impact négatif du réacheminement de la clientèle avoisinante de la Ville de Rivière-Rouge sur les opérations de ces autres centres hospitaliers, notamment en augmentant directement le taux d'occupation des services d'urgence et incidemment, la qualité des services rendus aux bénéficiaires;

CONSIDÉRANT le manque d'équipements spécialisés disponibles au centre hospitalier de Rivière-Rouge ainsi que la désuétude de ceux en place, rendant le centre hospitalier non-attractif pour le personnel, notamment pour les médecins spécialistes nouvellement diplômés, et affectant ainsi les services médicaux offerts à la population;

CONSIDÉRANT les nombreux investissements au niveau des infrastructures afin de maintenir le centre hospitalier de Rivière-Rouge en bon état;

CONSIDÉRANT que, malgré les multiples demandes des intervenants du milieu des soins depuis bon nombre d'années, les préoccupations et difficultés eu égard à l'offre de services en soins de santé au centre hospitalier de Rivière-Rouge restent lettre morte auprès du gouvernement provincial et du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la question des soins de santé est un enjeu vital pour quiconque, mais plus encore pour la population vivant en région éloignée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans sa demande auprès du gouvernement du Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux, afin de remettre les services de l'urgence du centre hospitalier de Rivière-Rouge disponibles et opérationnels en tout temps et que les ambulances soient autorisées à se rendre au centre hospitalier de Rivière-Rouge lorsqu'il s'agit du centre le plus proche, et ce, pour tout type d'interventions.

D'appuyer également la Ville de Rivière-Rouge dans sa démarche auprès du gouvernement du Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux, afin de trouver des solutions au problème d'accessibilité et de disponibilité des soins de santé vécu par la population de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2022.08.256

Adoption du programme d'entraînement - Plan de mise en œuvre du SCRSI

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Antoine-Labelle, le 24 août 2021, du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 (SCRSI), ainsi que son plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT l'attestation du SCRSI et du plan de mise en œuvre, par le Ministère de la Sécurité publique le 22 février 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que le programme d'entraînement fait partie des actions importantes à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le programme d'entraînement et qu'il soit mis en œuvre par la Municipalité de Nominigüe.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2022.08.257

Adoption du programme d'inspection et d'entretien des équipements d'intervention - Plan de mise en œuvre du SCRSI

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Antoine-Labelle, le 24 août 2021, du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 (SCRSI), ainsi que son plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT l'attestation du SCRSI et du plan de mise en œuvre, par le Ministère de la Sécurité publique le 22 février 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que le programme d'inspection et d'entretien des équipements d'intervention fait partie des actions importantes à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le programme d'inspection et d'entretien des équipements d'intervention et qu'il soit mis en œuvre par la Municipalité de Nominigüe.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2022.08.258

Adoption du programme d'inspection et d'entretien des véhicules d'intervention - Plan de mise en œuvre du SCRSI

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Antoine-Labelle, le 24 août 2021, du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 (SCRSI), ainsi que son plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT l'attestation du SCRSI et du plan de mise en œuvre, par le Ministère de la Sécurité publique le 22 février 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que le programme d'inspection et d'entretien des véhicules d'intervention fait partie des actions importantes à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le programme d'inspection et d'entretien des véhicules d'intervention et qu'il soit mis en œuvre par la Municipalité de Nominigüe.

ADOPTÉE

2.4

Résolution 2022.08.259

Adoption du programme concernant le plan d'intervention et mise à jour - Plan de mise en œuvre du SCRSI

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Antoine-Labelle, le 24 août 2021, du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 (SCRSI), ainsi que son plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT l'attestation du SCRSI et du plan de mise en œuvre, par le Ministère de la Sécurité publique le 22 février 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que le plan d'intervention et sa mise à jour fait partie des actions importantes à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le programme concernant le plan d'intervention et sa mise à jour et qu'il soit mis en œuvre par la Municipalité de Nominigüe.

ADOPTÉE

2.5

Résolution 2022.08.260

Entente d'assistance mutuelle avec la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants du Service de sécurité incendie de Nominigüe et la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la signature de l'entente d'assistance mutuelle relative à la protection incendie, aux sinistres, aux sauvetages nautiques et sur glace avec la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, par la mairesse madame Francine Létourneau et le directeur général et greffier-trésorier monsieur François St-Amour, ou leurs remplaçants.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2022.08.261

Résiliation du bail de location d'un terrain pour dépôt d'abrasifs hivernaux

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en termes de terrain afin d'y entreposer l'abrasif servant au déneigement en période hivernale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.03.089 qui autorisait la signature d'un bail de location avec l'entreprise Béton Brunet, pour le terrain situé derrière le garage Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est entendue pour l'achat d'un autre terrain;

CONSIDÉRANT les modalités prévues au bail de location;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a envoyé un avis à Béton Brunet le 20 juillet 2022 demandant la résiliation du bail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'avis envoyé par le directeur général en date du 20 juillet pour mettre fin au bail.

D'entériner la signature, par le directeur général monsieur François St-Amour, pour et au nom de la Municipalité, de l'entente de fin de bail avec Béton Brunet.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2022.08.262

Confirmation d'embauche permanente de monsieur Martin Lafleur à titre de Directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT la résolution 2022.04.128 qui confirmait l'embauche de monsieur Martin Lafleur à titre de Directeur des travaux publics, à compter du 18 avril 2022;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation de quatre (4) mois;

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que monsieur Lafleur satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de monsieur Martin Lafleur à titre de Directeur des travaux publics, et de confirmer son embauche permanente en date du 18 août 2022, ayant un statut d'employé-cadre.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2022.08.263

Embauche de monsieur David Gauthier à titre d'opérateur-journalier

CONSIDÉRANT les besoins au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur David Gauthier, à titre d'opérateur-journalier, ayant un statut d'employé régulier à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 90% de

l'échelle salariale du poste dès sa première journée de travail, soit le 25 juillet 2022.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2022.08.264

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 – Appel d'offres S2022-01 – Chemin des Faucons

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel d'offres S2022-01, la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de réfection de la chaussée sur le chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT que les travaux sont débutés et qu'une partie de ceux-ci sont facturables en vertu du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté dans ce dossier quant au paiement du décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1, à l'entrepreneur Uniroc Inc., au montant de sept cent soixante-treize mille huit cent trente-trois dollars et vingt-deux cents (773 833,22 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2022.08.265

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 – Appel d'offres S2022-02 – Chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel d'offres S2022-02, la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de réfection sur les chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus;

CONSIDÉRANT que les travaux sont débutés et qu'une partie de ceux-ci sont facturables en vertu du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté dans ce dossier quant au paiement du décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1, à l'entrepreneur Construction FGK Inc., au montant de trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-treize cents (35 986,93 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2022.08.266

Mandat de Plans et devis – Réfection de la rue des Merles

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la rue des Merles prévu au Programme triennal d'immobilisations en 2023;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande d'aide financière dans le programme PAVL du ministère des Transports en septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de services de la firme Équipe Laurence, datée du 28 juillet 2022, au montant de trente-six mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (36 995 \$), plus les taxes applicables, pour la réalisation des plans et devis concernant le projet de réfection de la rue des Merles.

D'affecter la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2022.08.267

Adoption du règlement numéro 2022-475 constituant un comité consultatif en environnement (CCE)

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de la Loi sur les Compétences Municipales;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'obtenir des avis et recommandations en matière environnementale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le règlement 2007-309 adopté le 11 février 2008;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 11 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2022-475 constituant un comité consultatif en environnement, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2022-475 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2022-475 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2022.08.268

Nomination des membres au comité consultatif en environnement (CCE)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.12.383 qui nommait madame Suzie Radermaker, conseillère, et monsieur René Lalande, conseiller, pour siéger sur le comité consultatif en environnement (CCE).

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019.06.169 qui renouvelait le mandat de madame Janie Larivière et de monsieur Guy Dagenais, pour siéger sur le comité CCE;

CONSIDÉRANT que le CCE n'avait pas siégé avant avril 2022;

CONSIDÉRANT que le règlement de constitution du CCE prévoit que ce comité soit composé de cinq membres choisis parmi les citoyens de Nominingue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de renouveler les mandats de madame Janie Larivière et de monsieur Guy Dagenais et de nommer monsieur Pierre Picotte, à titre de représentants occupants d'immeuble, pour siéger au comité consultatif en environnement, pour un terme de deux ans, se terminant en avril 2024.

De nommer madame Lyne Bérardelli et monsieur Yves Boileau, à titre de représentants occupants d'immeuble, pour siéger au comité consultatif en environnement, pour un terme d'un an, se terminant en avril 2023.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2022.08.269

Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant à la demande au Gouvernement du Québec concernant l'investissement dans le cadre du

projet pilote en planification collaborative - Filiale forestière en Outaouais et Laurentides

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant à la demande au gouvernement du Québec concernant l'investissement dans le cadre du projet pilote en planification collaborative – Filiale forestière en Outaouais et Laurentides, aux termes de la résolution numéro 2022-R-AG229;

CONSIDÉRANT la fermeture de l'usine Fortress de Thurso en 2019, mettant à risque la filière forestière de l'Outaouais et des Laurentides;

CONSIDÉRANT la formation d'une cellule de crise par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, afin de trouver rapidement des solutions aux risques occasionnés par cette fermeture;

CONSIDÉRANT que suite à plusieurs travaux réalisés par la cellule de crise, un Projet pilote de planification collaborative a été mis en place afin de revoir la façon de fonctionner à tous les niveaux, de façon à diminuer le coût total de la fibre;

CONSIDÉRANT que les travaux en cours du projet pilote permettent déjà de prévoir des gains potentiels de plus 2000 \$/ha à échéance;

CONSIDÉRANT la demande déposée au gouvernement du Québec, demandant au gouvernement un investissement de 2000 \$/ha régressif sur une période de 6 ans;

CONSIDÉRANT que cet investissement permettrait d'assurer la viabilité la filiale forestière de l'Outaouais et des Laurentides pendant la réalisation des travaux du Projet pilote de planification collaborative;

CONSIDÉRANT que les investissements totaux demandés sur 6 ans sont estimés entre 68 800 000 \$ et 96 000 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU à l'unanimité d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de demander au gouvernement du Québec d'investir temporairement 2000 \$/ha pendant la réalisation des travaux prévus au Projet pilote en planification collaborative, afin de permettre la survie de la filiale forestière en Outaouais et Laurentides.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2022.08.270

Confirmation d'embauche permanente de monsieur Dominic Alie à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.04.137 qui confirmait l'embauche de monsieur Dominic Alie, au poste d'inspecteur en urbanisme et environnement, à compter du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation et que celle-ci est terminée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de monsieur Dominic Alie, inspecteur en urbanisme et environnement, et de confirmer son embauche permanente en date du 18 août 2022, ayant un statut d'employé salarié régulier.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2022.08.271

Modification à la résolution numéro 2022.06.203 – Tour d'observation au Parc le Nouveau Rosaire-Senecal

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.06.203 octroyait un contrat à la compagnie Gestion Inlandsis, pour la construction d'une tour d'observation dans le Parc le Renouveau Rosaire-Senéal;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière pour les sentiers et les sites d'activités de plein air (PSSPA) subventionne l'infrastructure (tour d'observation) à hauteur de 80%;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées aux plans initiaux et qu'une conformité par un ingénieur était requise;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner la dépense supplémentaire de mille dollars (1 000 \$), plus les taxes applicables, non prévue à la résolution numéro 2022.06.203.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour la part non remboursée par l'aide financière et représentant 20% de la dépense, remboursable en deux (2) versements égaux, à compter de l'année financière 2023.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2022.08.272

Commission de toponymie - Désignation de chemins

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de toponymie pour la désignation de deux nouveaux chemins;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de demander à la Commission de toponymie d'officialiser les odonymes suivants :

- Chemin *de la Pointe-à-Paul* (le plus long chemin), pour désigner le chemin sur le lot numéro, 6 421 509 au cadastre officiel du Québec, et ce, afin de commémorer la mémoire de monsieur Paul Ragot. D'origine française, il fût recruté par le Curé Labelle pour s'établir dans les Laurentides. Arrivé à Nomingue en 1904 avec son épouse Antoinette Favriel et leurs trois enfants, ils en auront dix autres. Il fût beurrier, chocolatier, éleveur de volailles et principalement secrétaire municipal et de la commission scolaire du village, de la campagne et du canton de Loranger pendant plus de quarante ans. Il décéda en 1965, à l'âge de 91 ans.
- Chemin *de la Pointe-à-Thérèse* (le plus petit chemin), pour désigner le chemin sur le lot numéro, 6 421 510 au cadastre officiel du Québec, et ce, afin de commémorer la mémoire de madame Thérèse Kieffer, originaire d'Alsace, épouse de Raphaël Ragot (fils de Paul Ragot) et mère de dix enfants. Elle fût cuisinière pour les sourds et muets chez les Clercs Saint-Viateur au lac Laflèche, à Nomingue. Elle décéda en 1995, à l'âge de 84 ans.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2022.08.273

Malfaçons de la dalle de béton - Patinoire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.01.033 qui faisait référence aux malfaçons de la dalle de béton et aux sommes retenues par la Municipalité dans le but de faire effectuer les travaux correctifs requis;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.03.100 qui mandatait la firme Solmatech pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de l'expertise de la dalle de béton de la patinoire;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'expertise de la dalle de béton par la firme Solmatech qui fait état de la non-conformité du réseau de bulles d'air dans le béton, pouvant ainsi engendrer de la désagrégation, notamment au bord des joints de contrôle et des fissures présentes et à venir, ainsi que de l'écaillage en surface;

CONSIDÉRANT les recommandations de Solmatech afin de pallier à cette non-conformité, qui consistent à appliquer un produit d'imperméabilisation et ainsi minimiser les risques de désagrégation;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts effectuée par la firme Équipe Laurence qui prévoit des coûts d'environ sept mille dollars (7 000 \$) à dix mille dollars (10 000 \$) par application, et ce, à chaque cinq ans;

CONSIDÉRANT que jusqu'à présent, la Municipalité a dû déboursier près de vingt mille dollars (20 000 \$) en frais d'honoraires professionnels en lien avec les malfaçons constatées;

CONSIDÉRANT que des dépenses estimées à environ dix mille dollars (10 000 \$) seront nécessaires pour des travaux de meulage au pourtour de la dalle afin de réduire les flaques d'eau importantes;

CONSIDÉRANT que si la Municipalité entreprend des recours judiciaires contre l'entrepreneur, des coûts additionnels importants s'ajouteront, sans compter les délais, et ce, sans en connaître le jugement final;

CONSIDÉRANT que le conseil désire que la patinoire soit fonctionnelle à l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT les sommes retenues à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de conserver un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), plus les taxes applicables, à Groupe Diamantex en lieu et place des travaux de remplissage des traits de scie et de réhabilitation de la dalle et d'autoriser le versement du montant résiduel de quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-quinze cents (95 486,95 \$), plus les taxes applicables.

De demander une quittance finale à Groupe Diamantex concernant les sommes dues, et ce, en échange du paiement.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2022.08.274

Embauche d'une chef sauveteuse à la plage municipale

CONSIDÉRANT le besoin de personnel pour la surveillance de la plage municipale durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Shanel Gagné, à titre de chef sauveteuse de la plage municipale pour la période estivale 2022, le tout à compter du 29 juillet 2022 et au salaire horaire de dix-neuf dollars (19,00 \$).

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2022.08.275

Autorisation d'appel d'offres public – Projet réfection des terrains de tennis

CONSIDÉRANT le projet de réfection des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres public pour le projet de réfection des terrains de tennis.

ADOPTÉE

ACTIVITÉS À VENIR/INFORMATION DES ÉLUS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

**8. Résolution 2022.08.276
Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale adjointe de la municipalité de Nominou, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale adjointe

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale adjointe

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.